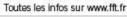


**GUIDE PRATIQUE 2020** 

N1 à N4 Messieurs

N1 à N3 Dames











Le sommaire de ce guide est interactif , il vous permet d'accéder directement à la page choisie. Vous trouverez en bas des pages différents pictogrammes qui vous permettront soit d'aller à la page précédente, soit à la page suivante ou bien de revenir au sommaire.

#### **Calendriers**

VTERCLUBS SENIORS

- Calendrier administratif
- Calendrier sportif

#### N1 à N4: Pyramide des montées / descentes

#### Formule sportive

- Format des rencontres
- Format des matchs
- Nouveautés règlementaires
- Date limite de qualification
- Rappels règlementaires
- Délais de mutation
- Statut sportif d'un joueur
- Joueurs étrangers
- Saisie de la fiche équipe
- Rappel: saisie ADOC
- Règle des joueurs brûlés
- Officiels / terrains
- Renseignements importants

- Comptage des points d'une poule
- Forfaits / Disqualifications
- Saisie fiche équipe: 2 périodes
- Joueurs JIFF
- Joueurs d'Outre-Mer
- Règle de la liste des 10 joueurs
- Règle pour les équipes 2 et 3
- Balles
- Validation de la saisie

# Bon déroulement d'une rencontre

#### Avant la rencontre

- Contact juge-arbitre
  - **❖**Le jour de la rencontre
- > Formalités administratives
- Format de la rencontre
  - Après la rencontre
- Saisie de la feuille de match
- Joueurs affectés à une équipe

- > Obligations avant la rencontre
- > Composition de l'équipe
- Arbitrage des rencontres
  - Litiges / réclamations
  - Suivis des résultats et classements

# Indemnités et remboursements

#### Outils de communications



Toutes les nouveautés règlementaires sont notées en rouge dans ce document











#### **CALENDRIER SPORTIF**

**Rappel:** Le calendrier ne peut en aucune façon être modifié, ni aucune rencontre déplacée, sauf autorisation exceptionnelle de la FFT.

Journée	Messieurs – N1 N4	Dames – N1 à N3	Classement pris en compte
1 <sup>ère</sup> journée	Dimanche 3 mai 2020		Avril 2020 (sortie lundi 6 avril)
2ème journée	Dimanche 10 mai 2020		
3ème journée	Dimanche 17 mai 2020		Mai 2020 (sortie lundi 4 mai)
4ème journée	Dimanche 24 mai 2020		
5ème journée	Dimanche 7 juin 2020		Juin 2020 (sortie mardi 2 juin)

#### **CALENDRIER ADMINISTRATIF**

# Dates limites de qualification: Joueurs

- Changements de clubs
- Date limite de transmission des documents (joueurs DOM-TOM)
  - Date limite de saisie des licences



Jeudi 31 octobre 2019



Dimanche 15 décembre 2019

Echeances club: saisie dans A	ADOC
-------------------------------	------

Confirmation d'e	engagement d'équipe	Du mardi 1 <sup>er</sup> au lundi 21 octobre 2019
Fiche équipe	1ère période de saisie	Du lundi 2 au dimanche 15 décembre 2019
Cf Nouveautés rèalementaires	2 <sup>ème</sup> période de saisie	Du lundi 2 au lundi 16 mars 2020

### Calendrier de diffusion

Diffusion des poules	Mardi 17 décembre 2019
Diffusion des fiches équipes	Lundi 30 mars 2020







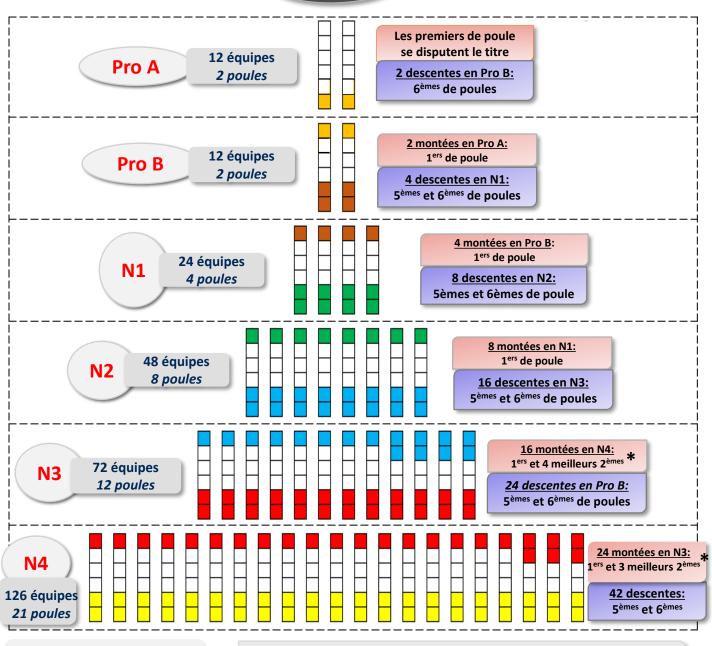








294 équipes



Règlement concernant les équipes au sein d'un même club Cf page suivante

Les meilleurs 2ème sur l'ensemble des poules sont déterminés selon les critères suivants, par ordre de priorité: Nombre de points / meilleure différence de matchs / meilleure différence de sets / meilleure différence de jeux.



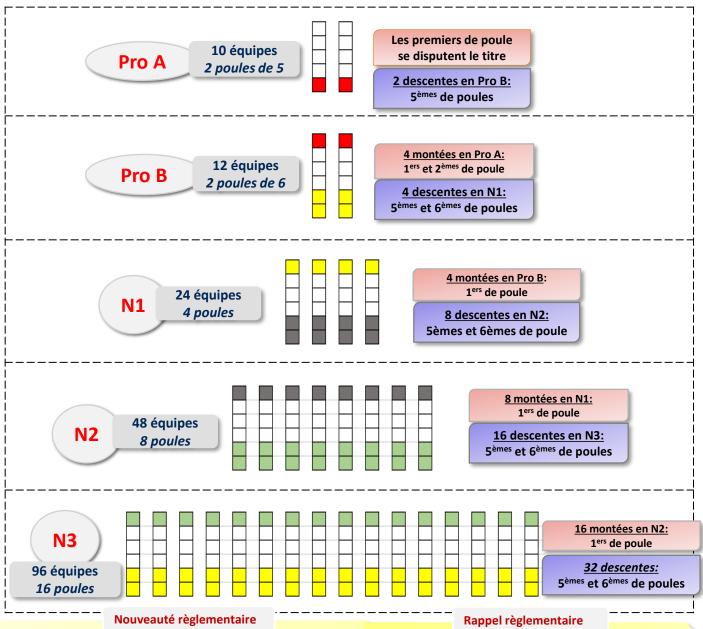






# **Interclubs Seniors** Pyramide championnat féminin

190 équipes



Evolution des équipes d'un même club au sein du championnat

- Minimum une division d'écart entre l'équipe 1 et l'équipe 2, l'équipe 2 pouvant accéder au maximum en N1
- Une division d'écart entre l'équipe 2 et l'équipe 3, l'équipe 3 pouvant accéder au maximum en N3.

Règle en cas d'impossibilité de monter

Si une équipe 2 ou 3, qui ne peut pas monter, termine à une position permettant d'accéder à la division supérieure, c'est l'équipe suivante au classement général de la poule qui accède à la division supérieure.







FORMULE SPORTIVE		
Format des rencontres		
Nombre de matchs	4 simples et 2 doubles	
Ordre des matchs	Simples n°4 et n°2, puis simples n°3 et n°1, puis les 2 doubles	
Chaque partie remportée ramène 1 point à l'équipe		

#### Format de jeu

Les rencontres peuvent donc se solder par un match nul 3 partout

#### **Simple**

Format 1 → format traditionnel au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches

#### **Double**

Format 4 → au meilleur des 3 manches avec:

- Application du point décisif à 40A dans les 2 premières manches
- En cas d'égalité à une manches partout, application d'un super jeu-décisif à 10 points

#### Comptage des points pour chaque poule

Points attribués par rencontre pour le classement de la poule

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- moins 1 point au club dont l'équipe a été disqualifiée par décision du juge-arbitre ou de la commission compétente
- moins 2 points pour un forfait

En cas d'égalité de point, les critères suivants s'appliquent pour déterminer le classement de la poule: Meilleure différence de matchs, puis meilleure différence de sets, puis meilleure différence de jeux.

# Règlementation concernant les forfaits

- L'équipe déclarant deux fois forfait est déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.
- De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.
- Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée de deux divisions pour le championnat de l'année N+1, en l'application de l'article 113 des RS 2020.
- Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du championnat de France Interclubs Seniors, et sera donc rétrogradée en championnat régional. Cette rétrogradation aura pour conséquence la rétrogradation d'une ou des équipes du club, conformément à l'article 82 des Règlements Sportifs.













#### **NOUVEAUTES REGLEMENTAIRES**

Délais de qualification des joueurs (cf Art. 89 et 91 des RS 2020)

- La date limite de prise de licence (licence validée informatiquement) est fixée au 15 décembre 2019 au plus tard. Au-delà de cette date, aucun joueur ne pourra être qualifié pour le club.
- Pas de modification: les certificats de changement de club doivent impérativement avoir été enregistrés par la ligue du nouveau club avant le 31 octobre 2019. Cf Rappels règlementaires

#### Saisie de la fiche équipe = 2 périodes

NOUVEAUTÉ

Mise en place afin de faire coïncider la période de fin de saisie avec la date limite de prise de licence: aucun risque d'oubli

1<sup>ère</sup> Période *Du 2 au 15 décembre 2019* 

INTERCLUBS SENIORS

• L'ensemble des infos doivent obligatoirement être renseignés lors de cette saisie! Cf saisie fiche équipe

2ème période de saisie Du 2 au 16 mars 2020

- Cette saisie est destinée à affiner (si besoin seulement!) les informations renseignées lors de la première saisie: joueurs, terrains, etc...
- Elle vous permet également de vérifier vos joueurs brûlés (voir plus bas)

L'officialisation des fiches équipes se fera après la 2ème période de saisie, à la suite de quoi elles seront publiées.

Entre la 1ère et la 2ème période de saisie de la fiche équipe, il est possible que des joueurs de votre liste montent au classement mensuel de janvier, de février et/ou de mars. A chaque sortie du classement mensuel entre ces 2 périodes, les classements de tous vos joueurs seront actualisés, et la liste de vos joueurs brûlés peut potentiellement être modifiée.

NB: pour qu'un joueur non brûlé en décembre devienne brûlé à la suite d'un classement mensuel, il faut pour cela qu'il obtienne un classement plus élevé que le dernier joueur brûlé de la liste [celui-ci sortira alors de la liste des joueurs brûlés] (cf Ex. 1). Si un joueur qui monte au classement mensuel obtient le même classement que celui du dernier joueur brûlé de la liste, alors la liste des 4 joueurs brûlés ne sera pas modifiée (cf Ex. 2).

Lors de chaque sortie du classement mensuel, les classements et les joueurs brûlés sont automatiquement actualisés

#### Exemple 2 Exemple 1 Cf comment établir la liste des joueurs brûlés Joueur A: 0 Joueur A: 0 Classement Joueur A: 0 Joueur A: 0 Classement mensuel de mensuel de janvier Joueur B: 0 Joueur B: 0 Joueur B: 0 Joueur B: 0 janvier (ou février (ou février ou ou mars): mars): Joueur C: 1/6 4 Joueur C: 1/6 4 Joueur C: 1/6 🥬 Joueur C: 1/6 🥬 Joueur E Joueur E Joueur D: 2/6 0 Joueur E: 1/6 Joueur D: 2/6 6 monte 2/6 Joueur D: 2/6 6 monte 1/6 Par défaut, il Joueur E: 3/6 Joueur D: 2/6 Joueur E: **3/6** Joueur E: 2/6 reste non-brûlé: Joueur E puis le club a le choix Reste de la liste... Reste de la liste... Reste de la liste... Reste de la liste... devient brûlé lors de la 2e saisie



Le club doit s'assurer que tout nouveau joueur brûlé n'est pas déjà inscrit dans la liste d'une équipe inférieure. Si c'est le cas, il est de sa responsabilité de le désinscrire de l'équipe 2 ou 3.

Classement de référence MARS: après la 2ème période de saisie de votre fiche équipe, le classement de vos joueurs sera actualisé après chaque classement mensuel (avril, mai et juin). Cependant, vos joueurs brûlés lors de la saisie de mars resteront les mêmes pour toutes des rencontres.







# RAPPELS REGLEMENTAIRES (1/2)

#### Changement de club

Pour tous les joueurs classés en 1ère série, 2ème série, ainsi que pour les joueurs de 13 ans et moins classés en 3ème série souhaitant quitter leur club, il est impératif de faire parvenir à la ligue du nouveau club, un certificat de changement de club avant le : jeudi 31 octobre 2019.

Le joueur pourra jouer en équipe pour son nouveau club que s'il obtient l'autorisation du club quitté. Il aura alors le statut NvEQ. A défaut, il ne pourra pas jouer pour son nouveau club et aura le statut Non-EQ.

### Statut sportif d'un joueur

Joueur Equipe (EQ) (cf Art. 88 1a des RS 2020)

- ❖ Ce sont les joueurs de 1ère, 2ème et 3ème série de 13 ans et moins, licenciés dans un club pendant une période ininterrompue :
- s'ils avaient le statut de « EQ » pour ce club l'année précédente ;
- ou s'ils ont disputé au moins un match pour ce club dans un championnat par équipes l'année sportive précédant l'année sportive considérée.
- ❖ Tous les joueurs de 3ème série de 14 ans et plus et tous les joueurs de 4ème série et NC.

**Joueur Nouvellement Equipe (NvEQ)** (cf Art. 88 1b des RS 2020)

- Tout joueur de 1ère, 2ème série ou 3ème série de 13 ans et moins (au 31 août), licencié dans un club pour la 1ère année (et ayant obtenu l'autorisation du club quitté);
- Tout joueur de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> série n'ayant pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié.

Joueur DROM-COM (NvEQ - Outre-Mer) (cf Art. 95 des RS 2020) Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut être qualifié à titre provisoire pour un club métropolitain tout en restant licencié dans son club d'origine.

Cf Modalités de qualification joueur DOM-TOM

#### Joueurs issus de la filière de formation (JIFF) (cf Art. 97 des RS 2020)

- Est considéré comme joueur « JIFF » tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :
  - > Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFT, dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
  - > Et, au cours de ces quatre années de licence, avoir obtenu un classement calculé pour le compte de 2 années sportives minimum.
- Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste des 10 joueurs n'est pas règlementé.
- La présence d'au moins DEUX joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple est obligatoire lors de chaque Cf critères des compositions d'équipe à respecter
- L'équipe ne présentant pas au moins deux joueurs JIFF parmi les 4 joueurs de simple sera considérée comme équipe incomplète et sera donc disqualifiée (moins 1 point au classement de la poule).









# **RAPPELS REGLEMENTAIRES (2/2)**

# Joueurs licenciés dans un club d'Outre-Mer (NvEQ – Outre-Mer)

- Un joueur licencié dans un club d'un département d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DOM-TOM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délais fixées par l'organisateur du championnat auquel il veut prendre part, il aura le statut de « NVEQ Outre-Mer ».
- Le club qui souhaite qualifier un joueur DOM-TOM à titre provisoire doit donc fournir au Service Compétition de la FFT (competition@fft.fr) avant le jeudi 31 octobre 2019 au plus tard, l'autorisation du Président du club dans lequel est licencié le joueur, ainsi que l'autorisation du Président de la Ligue d'Outre-Mer dans laquelle est licencié le joueur.

# Rappel: /

NTERCLUBS SENIORS

- Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ Outre-Mer »)
   Cf critères des compositions d'équipe à respecter
- Vous pouvez indiquer au maximum 3 joueurs « NvEQ » sur votre liste des 10 joueurs (les joueurs « NvEQ Outre-Mer » font partie des 3 joueurs « NvEQ » autorisés)
   Cf critères de la liste des joueurs à respecter

# Joueur non-titulaire de la nationalité Française

#### Statut UE (cf Art. 98 des RS 2020)

- Joueurs ressortissants de l'Union Européenne ou ressortissants d'un pays considéré UE
- → Pas de limite de participation pour ces joueurs.

#### Statut Assimilé UE (Ass. UE) (cf Art. 99 des RS 2020)

- Joueurs ressortissant d'un pays ayant signé des accords de coopération et d'association avec l'UE, et pays ayant signé les accords de Cotonou depuis 2003.
- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France. (une autorisation de travail n'est plus demandée pour obtenir le statut Ass. UE)
   Pas de limite de participation pour ces joueurs.

#### Statut Non-UE (cf Art. 100 des RS 2020)

Joueurs des pays hors de la zone UE et n'ayant aucun accord avec l'UE.

# Conditions de qualification pour participer au Championnat de France par équipes :

- Ces joueurs doivent avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France;

  NOUVEAUTÉ
- Et, s'il n'ont pas antérieurement obtenu leur qualification dans une épreuve du championnat de France par équipes, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués en France au cours de l'année sportive précédente (précédemment, il était demandé d'avoir disputé 10 tournois).
- → La participation des joueurs Non-UE est limitée à 1 par rencontre et par équipe.
  - → Retrouvez la liste des pays correspondant à chaque statut









# LISTE DES PAYS DES JOUEURS NON-TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

# Pays des joueurs ayant le **Statut UE**

- Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède;
- les 3 pays de l'Espace Economique Européen : Islande, Norvège, Lichtenstein ;
- la Confédération helvétique ;
- la Croatie, les Principautés d'Andorre et de Monaco;
- la Bulgarie et la Roumanie.

# Pays des joueurs bénéficiant du Statut Assimilé UE

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE: Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tunisie, Ukraine;
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Turquie ;
- Les 77 pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur en France depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République du Cap-Vert, République Centrafricaine, Comores, Congo (Brazzaville), République Démocratique du Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, République Dominicaine, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Guyane, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Île Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Palou, Ouganda, Papouasie Nouvelle Guinée, Rwanda, Saint Christophe et Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Surinam, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Tonga, Trinidad et Tobago, Tuvalu, Togo, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

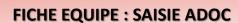
# Pays des joueurs ayant le **Statut Non-UE**

- Tous les pays non-cités dans les encarts ci-dessus.
  - → Retrouvez les règles de qualification correspondant à chaque statut









Périodes de saisie dans ADOC

NTERCLUBS SENIORS

<u>1ère période:</u> du 2 au 15 décembre 2019 2ème période: du 2 au 15 mars 2020

NOUVEAUTÉ

# Récapitulatif de la saisie dans ADOC

- 1) Connectez-vous à votre compte ADOC (Il faut avoir les droits nécessaires) ;
- 2) Cliquez sur l'onglet « Compétitions » puis « Par équipes : Mes équipes » ;
- 3) Attention de bien indiquer le millésime correspondant au championnat souhaité ;
- 4) Cliquez sur l'icône « Ouvrir » située à gauche



- 5) Onglet « Fiche » : merci de bien renseigner l'ensemble des champs proposés afin que les autres équipes de la poules disposent de toutes les informations nécessaires sur la rencontre. Une fois les informations renseignées, il est indispensable de cliquer sur « Enregistrer » en bas de page avant de se rendre sur les autres onglets, sinon les données ne seront pas sauvegardées (attention : vous ne devez cliquer sur « Validation de la fiche » qu'une fois l'ensemble des onglets renseignés);
- 6) <u>Onglet « Joueurs »</u>: Vous devez renseigner votre liste nominative <u>d'exactement 10 joueurs</u> qui constitueront votre équipe ; une fonctionnalité vous permet de trier nominativement les joueurs (vous trouverez plus d'explications concernant la liste des 10 joueurs dans la diapositive « <u>Liste des joueurs</u> » page suivante);
- 7) Onglet « Officiels »: Vous devez renseigner le nom d'un juge arbitre de qualification JAE2 minimum, et de 3 arbitres de qualification A1 minimum, tous licenciés dans votre club;
- 8) <u>Onglet « Terrains »</u>: Par défaut sont renseignés l'ensemble des terrains dont dispose le club. Cependant, vous ne devez indiquer que les terrains qui seront utilisés pour les rencontres afin que les clubs adverses puissent avoir connaissance de la surface sur laquelle se déroulera la rencontre, qu'elle se déroule en extérieur en cas de beau temps, ou en intérieur en cas de pluie;
- 9) Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous devez impérativement cliquer sur « Validation de la fiche ».

<u>NB</u>: Pour plus d'informations concernant la saisie de la fiche équipe vous pouvez consulter le Guide Utilisateur de la Saisie Décentralisée, disponible depuis ADOC en cliquant sur l'onglet « Configuration » puis « Aide et support ADOC ». Cliquez ensuite sur « Les Menus ADOC » dans la colonne de gauche puis sur l'onglet « Compétition ».









#### FICHE EQUIPE: LISTE DES JOUEURS

#### La règle

- Les clubs doivent communiquer les noms de <u>10 joueurs</u> qui composent l'équipe. La liste doit contenir exactement 10 joueurs.
- Aucun joueur autre que les 10 figurant sur la liste ne pourra participer aux rencontres.
- Si un club possède plusieurs équipes, elle peut inscrire un même joueur dans plusieurs de ses équipes, à condition que ce joueur ne soit pas un joueur « brûlé » dans une équipe supérieure.
- Lorsque des joueurs disposent d'un classement identique, le club a la possibilité de les ordonner afin de « brûler » le ou les joueur(s) de son choix (option « trier les joueurs »).

Les critères à respecter		
Statut du joueur	Sur la liste des 10 joueurs	: le jour de la rencontre
NvEQ (dont NvEQ – Outre-Mer)	Maximum de 3 joueurs	Maximum de 2 joueurs lors d'une même rencontre (dont 1 NvEQ Outre-Mer)
JIFF	<b>Minimum de 2 joueurs.</b> Conseillé d'en saisir plus en cas de blessures ou autre	<b>Minimum de 2 joueurs</b> sur les 4 joueurs de simple
Non-UE	Pas de restriction sur la fiche équipe	1 joueur Non-UE maximum

#### Etablir la liste des joueurs brûlés

- Dans chaque équipe, il y au minimum 4 joueurs brûlés, c'est-à-dire des joueurs qui ne pourront pas jouer dans une équipe inférieure à celle dans laquelle ils sont brûlés.
- Comment les déterminer ? Il s'agit des <u>joueurs les mieux classés susceptibles d'être alignés</u> simultanément (tenir compte du nombre de NvEQ et de joueurs Etrangers « E »).
- → Dans les 4 joueurs brûlés, il y aura donc: Maximum 2 joueurs NvEQ / Maximum 1 joueur non-UE. A défaut de respecter ces critères, il peut possiblement y avoir <u>plus</u> que seulement 4 joueurs brûlés.
- A classement égal, le club a la possibilité de trier les joueurs qu'il souhaite brûler.
- La notion de joueur JIFF n'est pas prise en compte pour le brûlage des joueurs : il n'est pas nécessaire d'avoir deux joueurs JIFF parmi les joueurs brûlés.

LES JOUEURS BRÛLÉS LORS DE LA SAISIE DE MARS, SERONT LES JOUEURS BRÛLÉS POUR LA TOTALITÉ DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT (INDÉPENDAMMENT DES CLASSEMENTS MENSUELS D'AVRIL, MAI OU JUIN)

### Equipes 2 et 3

- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe 1 ne peut ensuite jouer en équipe 2 ou 3.
- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe(s) 1 et/ou 2, ne peut ensuite jouer en équipe 3.
- A chaque rencontre disputée par l'équipe 2 et l'équipe 3 d'un club, <u>au moins deux joueurs de simple</u> <u>doivent être licenciés dans le club pour la troisième année sportive consécutive minimum</u>











#### **FICHE EQUIPE : AUTRES CRITERES**

### Les officiels (Art. 120 des RS 2020)

- Pour chacune de ses équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors, de la Pro A à la N4, un club doit saisir dans sa fiche équipe un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum et 3 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club.
- Seuls les officiels référencés comme « actifs » dans la base administrative fédérale peuvent être affectés à une équipe du club. De même, seuls les officiels « actifs » peuvent officier.
- Un arbitre <u>peut être affecté</u> à plusieurs équipes de son club, tant que le club respecte l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s)) inscrite(s), un minimum de 3 arbitres et, à partir de 3 équipes inscrites, de 6 arbitres de qualification A1 minimum licenciés dans le club. Cette règle s'applique pour les équipes dames et messieurs confondues, toutes divisions comprises.
- Un juge-arbitre peut être affecté à plusieurs équipes de son club uniquement dans le cas ou il a été affecté à une équipe de Pro A ou Pro B. Il pourra alors être de nouveau affecté à une autre équipe de son club qualifiée dans une division de N1 à N4.
- Un juge-arbitre licencié dans un autre club peut être affecté à une équipe, si au moins un juge-arbitre a déjà été saisi dans une autre équipe, et à la condition que le club auquel appartient le juge-arbitre n'ait pas d'équipe engagée en championnats de France.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, <u>peut être affectée</u> en tant que juge-arbitre pour une équipe de son club et en tant qu'arbitre pour une autre équipe de son club.
- Une personne ayant à la fois la qualification de juge-arbitre (JAE2 minimum) et d'arbitre, <u>ne peut pas être affectée</u> en tant que juge-arbitre et arbitre pour une même équipe de son club.

NB : Les arbitres qui officieront le jour des rencontres ne seront pas nécessairement les arbitres indiqués dans les fiches équipes.



Il s'agit ici des règles concernant la saisie dans la fiche équipe. Pour certaines divisions, la qualification requise pour arbitrer peut être de A2 minimum.

Cf règles sur l'arbitrage d'une rencontre

#### **Terrains**

#### A renseigner sur la fiche équipe:

- ✓ Au moins 2 courts extérieurs de même surface (seule la surface sur laquelle vous allez jouer peut être renseignée)
- ✓ Au moins 1 court couvert de repli (1 seule surface doit être déclarée)
- \*En cas d'intempéries, le club d'accueil devra proposer <u>au minimum un court couvert de repli</u>. Si votre club n'a pas d'installations couvertes, vous devez faire les démarches nécessaires afin de louer un/des court(s) dans un club voisin.

#### Organisation de rencontres sur courts couverts

Cf en cas d'impossibilité de finir la rencontre

La Commission Fédérale Seniors n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts. En revanche, si le club d'accueil obtient un accord écrit de la part du club visiteur, la Commission ne s'opposera pas à une telle organisation. Une copie de cet accord écrit devra être adressée à la FFT (competition@fft.fr). Le club d'accueil devra également en informer le juge-arbitre de la rencontre.









#### FICHE EQUIPE: VALIDATION DE LA SAISIE

#### Les balles

La liste des balles homologuées est consultable sur le site de la FFT en vous rendant sur la Liste des balles homologuées

<u>Rappel</u>: Pour la **N1 uniquement**, les balles doivent être changées au début de la 3ème manche de toutes les parties de simple.

# Renseignements obligatoires

Avant de valider la fiche, assurez-vous que tous les renseignements ci-dessous sont complétés et exacts:

- Coordonnées du capitaine (Rappel: obligation qu'il soit licencié dans le club pour le millésime 2020);
- · Coordonnées du correspondant;
- Coordonnées des hôtels à proximité du club.

#### Validation de la saisie

La validation de la fiche équipe est obligatoire pour les 2 périodes de saisie: aussi bien en décembre qu'en mars.

Une fois l'ensemble des onglets complétés, vous pouvez valider la fiche équipe en cliquant sur ce bouton:



Vous devez valider votre fiche équipe. Vous pouvez le faire en cliquant sur ce lien.

Puis en cliquant sur OUI pour confirmer la validation de la fiche.

Une fois la saisie des fiches équipes clôturée lors de la 2<sup>ème</sup> période de saisie (dernier jour lundi 16 mars), aucune modification de l'identité des joueurs de la liste ne pourra être effectuée.

#### En cas de modification

Une fois la fiche validée, si vous êtes encore dans l'une des 2 périodes de saisie, vous pouvez annuler la validation et remodifier vos informations. Pour cela, il vous suffit de vous rendre tout en bas de la page de l'onglet principal et de cliquer sur:

Annuler 'Saisie fiche terminée'

Le message ci-dessous apparaitra alors, signifiant que vous pouvez à nouveau modifier la fiche:



La saisie de la fiche équipe est annulée.

Une fois vos modifications effectuées, vous pouvez valider à nouveau la fiche équipe en suivant la démarche décrite plus haut.











#### **DEROULEMENT DE LA RENCONTRE: AVANT**

# Juge-arbitrage

Un JAE2 est compétent pour diriger une rencontre de Championnat de France de N1 à N4.

C'est votre Commission Régionale d'Arbitrage qui désigne les juges-arbitres officiant sur vos rencontres à domicile. Merci de vous assurer, une quinzaine de jours avant une rencontre à domicile, qu'un juge arbitre a bien été désigné. (coordonnées du juge-arbitre renseignées sur la GS Grand Public).

#### Contact avec le JA et entre clubs

- Le juge-arbitre prend contact avec les 2 capitaines au moins 6 jours avant le jour de la rencontre
- Le club d'accueil doit préciser au juge-arbitre et au capitaine adverse:
  - les **conditions d'organisation de la rencontre** (adresse des terrains, surface des courts extérieurs et des courts couverts de repli, marque et référence des balles)
  - ➤ Les **conditions exactes de repli sur courts couverts** en cas de mauvaises conditions météorologiques.

#### **Terrains**

- Pour les clubs d'accueil n'ayant pas de terrains couverts à leur disposition dans leurs installations, il est obligatoire de prévoir un terrain de repli en cas de nécessité. En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, le club d'accueil pourra utiliser un/des courts n'appartenant pas au club visité, sous réserve que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au bon déroulement de la rencontre.
- Si une rencontre ne pouvait se terminer par manque de court(s) de repli, le club d'accueil devra se justifier devant la **Commission Fédérale des Conflits Sportifs** des différentes démarches effectuées en ce sens et s'expose à des sanctions sportives potentielles.
- Organisation de rencontres sur courts couverts → la Commission Fédérale Seniors n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts. En revanche, si le club d'accueil obtient un accord écrit de la part du club visiteur, la Commission ne s'opposera pas à une telle organisation. Une copie de cet accord écrit devra être adressée à la FFT (competition@fft.fr). Le club d'accueil devra également en informer le juge arbitre de la rencontre.
- La veille de la rencontre, il est recommandé pour le club d'accueil de prévoir un créneau pour l'entrainement du club visiteur, sur les terrains sur lesquels se déroulera la rencontre le lendemain.

#### **Officiels**

En amont, il est important pour le club d'accueil de s'assurer:

- Que vous aurez le nombre d'arbitres nécessaire pour officier au cours de la rencontre (3 arbitres minimum doivent officier pour chaque rencontre);
- Qu'au moins 2 arbitres pourront être présentés au juge-arbitre dès le début de la rencontre;
- Que la qualification de vos arbitres correspond bien aux **critères imposés selon la division** de votre équipe 

  Cf règles sur l'arbitrage d'une rencontre









# Rappel du format et formalités administratives

La rencontre démarre à 9h00

INTERCLUBS SENIORS

L'ordre des parties est le suivant : simple 2 et 4, puis simple 1 et 3. Les matchs de double se jouent au plus tard 30 minutes après la fin des matchs de simple.

Avant le début de chaque rencontre, tous les joueurs de la rencontre doivent être sur site et présenter leur papiers au JA au plus tard à 08h30. Les capitaines d'équipes doivent présenter tous les joueurs de leur équipe au juge-arbitre, et lui remettre pour chacun d'eux (versions dématérialisées autorisées) :

- l'attestation de licence de l'année sportive en cours contenant la mention « Compétition autorisée » ;
- une pièce d'identité officielle avec photographie

Attention, un joueur ne disposant pas de ces deux documents ne pourra prendre part à la rencontre.

# Composition de l'équipe

Les capitaines doivent remettre au juge-arbitre les compositions des simples 15 minutes avant le lancement des parties.

- Seuls 2 joueurs « NvEQ » sont autorisés à jouer lors d'une même rencontre (dont un seul joueur « NvEQ – Outre-Mer »). (cf Art. 96 des RS 2020)
- Deux joueurs issus de la filière de formation (JIFF) parmi les 4 joueurs de simple sont obligatoires lors de chaque rencontre. (cf Art. 97 des RS 2020)
- Un joueur Non-UE est autorisé à jouer lors d'une même rencontre. (cf Art. 100 des RS 2020)
- Pour les équipes 2 et 3, au moins 2 joueurs ayant minimum 3 années d'ancienneté dans le club.

Les capitaines remettent au juge-arbitre les compositions des doubles après les simples, 15 minutes avant le lancement des parties de doubles.

# Arbitrage des rencontres → chaque partie doit être arbitrée

Au début de la rencontre, le club visité doit impérativement présenter au JA un minimum de 2 arbitres ayant la qualification requise selon la division. Si au moins 2 arbitres ne sont pas présentés au juge-arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club visité.

Trois arbitres différents doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre. Si 3 arbitres différents n'ont pas officié au cours de la rencontre, la commission compétente pourra s'autosaisir et appliquer une pénalité sportive à l'encontre du club d'accueil. Ces arbitres ne doivent pas nécessairement être licenciés dans le club.

Toute personne figurant sur la feuille de composition d'équipe (joueurs susceptibles de jouer en double, capitaine, capitaine(s) adjoint(s)) remise au juge-arbitre ne pourra en aucun cas remplir le rôle d'arbitre.

Qualification minimum requise des arbitres selon la division		
N1	A2 minimum	
N2	Minimum 1 A2 et 1 A1 doivent être présentés au JA au début de la rencontre. Trois arbitres différents, dont au moins un de qualification A2 doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.	
N3 et N4	A1 minimum	







#### **APRES LA RENCONTRE**

#### Saisie de la feuille de match

NOUVEAUTÉ

Le juge-arbitre saisira les résultats et le nom des arbitres dans l'application Gestion Sportive le jour de la rencontre.

# Litiges et réclamations

- En cas de réclamation ou de rencontre n'ayant pu aller à son terme, le juge-arbitre est chargé de le signaler dans la gestion sportive en cochant la case « Réclamation/Litige/Rencontre interrompue ».
- Le juge-arbitre avertira le Service Compétition de la fédération dès le lundi matin (competition@fft.fr) en envoyant une copie de la feuille de match et de la feuille d'observation.
- La réclamation / litige sera transmis auprès de la commission fédérale des conflits sportifs ou la commission fédérale des litiges selon le cas, qui convoquera le/les capitaine(s) concerné(s) avant prise de décision.

# Joueurs affectés à une équipe

- Tout joueur ayant participé à **deux rencontres ou plus en équipe 1** ne peut ensuite jouer en équipe 2 ou 3.
- Tout joueur ayant participé à deux rencontres ou plus en équipe(s) 1 et/ou 2, ne peut ensuite jouer en équipe 3.

# Suivi des résultats et classements

Retrouvez l'ensemble des résultats, classements et feuilles de match sur le site de la Gestion Sportive: Gestion Sportive Grand Public











#### **INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS**

Les indemnités de remboursements sont calculées automatiquement, il n'y a aucun justificatif à fournir

#### Deux remboursements seront effectués :

- Le premier à l'issue de la 3<sup>ème</sup> journée de compétition, le chèque arrivant dans les clubs 3 à 4 semaines après la 3<sup>ème</sup> journée.
- Le second à l'issue de la 5<sup>ème</sup> journée, comprenant les aides exceptionnelles décrites ci-après, le chèque arrivant dans les clubs 3 à 4 semaines après la 5<sup>ème</sup> journée.

Pour chaque déplacement de plus de 50 kms aller, les <u>indemnités de déplacement et de séjour</u> sont calculées de la façon suivante:

#### Avec:

 $(0.10 \times Distance \times 7) + 213,42$ 

- 0,10 = le forfait de remboursement au kilomètre, 0.10 €/km
- Distance = le nombre de kilomètres Aller/Retour de club à club
- 7 = le nombre de personnes prises en charges
- 213,42 = les indemnités de séjour pour l'équipe (en euro)
- Les Indemnités de déplacement et de séjour pour une rencontre ne sont prises en compte qu'à partir d'une distance de 50 kms aller.
- Pour les déplacements de la Corse ou vers la Corse, le logiciel prendra en compte 1500 kms Aller/Retour pour la traversée, par personne : soit 7 x 1500 x 0,10 = 1050 euros, à ajouter ensuite au calcul des kilomètres effectués sur le territoire.

# Une <u>aide supplémentaire</u> éventuelle peut être attribuée sous certaines conditions:

Equipes en N1 et N2	Equipes en N3 et N4	Equipes venant d'accéder au championnat de France
<ul> <li>550 Euros à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 400 Kms Aller*</li> <li>366 Euros à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 Kms Aller* ou 2 déplacements de plus de 400 Kms Aller*</li> </ul>	366 Euros à toute équipe ayant 3 déplacements de plus de 150 Kms* Aller	366 Euros à toute équipe montant de Division Qualificative à la N4 Messieurs et à la N3 Dames.      ATTENTION : cette aide réservée aux équipes accédant à la N4 Messieurs et N3 Dames n'est pas cumulable avec l'aide supplémentaire, par conséquent, toute équipe montante percevra une seule aide de 366 Euros.

\*Les distances de chacun des déplacements (2 ou 3 selon le cas) doivent être supérieures ou égales au nombre de km indiqués.









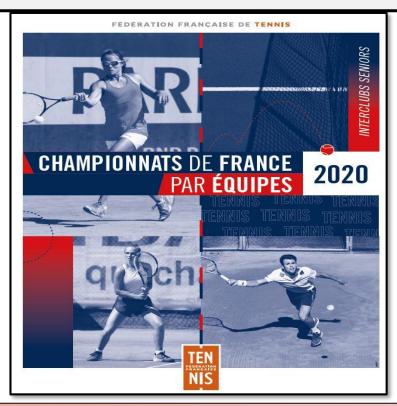


#### **OUTILS DE COMMUNICATION**

Afin de faire la promotion des rencontres qui se déroulent dans votre club, vous pouvez retrouver **l'affiche du championnat sur le site de la Fédération** en cliquant ici:

https://www.fft.fr/competition/tennis/epreuves-par-equipes/championnats-de-france-interclubs-seniors-n1-n4

Par ailleurs, une valise communication vous sera envoyée avant le début du championnat afin de mettre à votre disposition des outils signalétiques « Championnats de France 2020 » lors de vos rencontres à domicile.



Merci pour votre lecture attentive de ce document. Nous vous souhaitons à tous un excellent championnat.

#### **CONTACT:**

Nelson GINAPÉ
Service Compétition
Pôle fédéral

competition@fft.fr nginape@fft.fr 01 47 43 51 80





